

EXERCICE 2021

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS

Séance du 24 juin 2021

DÉLIBÉRATION n°CFVU/2021-18

La commission de la formation et de la vie universitaire s'est réunie le 24 juin 2021 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le 14 juin 2021.

Point de l'ordre du jour :

- 2. Pédagogie
- 2.9 – Statut Régime spécial d'études (RSE) pour les étudiants engagés à un haut poste dans une association labellisée étudiante ou reconnue d'intérêt général

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 611-9 et suivants, L. 712-6-1 et D. 611-9 ;

Vu la délibération n°2019-57 du conseil d'administration en date du 30 septembre 2019 approuvant les modalités d'attribution du label « Association étudiante de l'université de Tours » ;

Vu les statuts de l'université de Tours ;

Exposé de la décision :

La commission a été invitée à examiner et à prendre une décision sur la proposition d'attribution du statut régime spécial d'études aux étudiants engagés à un haut poste dans une association labellisée étudiante ou reconnue d'intérêt général

La proposition formulée par les étudiants élus est ajoutée en pièce jointe.

Proposition de décision soumise à la commission :

Approbation de la proposition d'attribution de statut régime spécial d'études pour les étudiants engagés à un haut poste dans une association labellisée étudiante ou reconnue d'intérêt général.

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire approuve la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 36 Quorum : 18 Nombre de membres participant à la délibération : 23 Abstention : 0
Votes exprimés : 23 Pour : 23 Contre : 0

Fait à Tours, le 19 juillet 2021,

Le Président,



Arnaud Giacometti



Classée au registre des délibérations de la commission de la formation et de la vie universitaire, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques

Délibération publiée sur le site internet de l'université le : 20.07.2021

Transmise au recteur le : 20.07.2021

RSE pour les étudiants associatifs

Conformément au BO du N°30 du 25 Juillet 2013, nous souhaiterions que l'Université de Tours permette aux étudiants engagés à un haut poste dans une association de bénéficier du Statut RSE.

Notre proposition est la suivante :

Selon le BO, les postes concernés sont les postes de président, secrétaire et trésorier. Un étudiant qui souhaite bénéficier de ce statut en tant qu'associatif doit faire partie d'une association labellisée « association étudiante » ou reconnue d'intérêt général.

« Une association d'intérêt général est, en droit fiscal français, un organisme qui peut, au vu des critères de l'administration fiscale, émettre des reçus fiscaux au bénéfice de ses donateurs. Les associations concernées par ce statut présentent un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, la défense de l'environnement naturel.

Les conditions requises pour cette reconnaissance sont :

- Une activité non lucrative
- Une gestion désintéressée
- Un cercle étendu de bénéficiaires »

Source : <https://www.economie.gouv.fr/cedef/association-reconnue-interet-general>

Le Haut Poste serait reconnu par l'université grâce au procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire (AGO) correspondant à l'élection du dit-étudiant.

L'idée est par exemple qu'un trésorier ou un président puisse avoir besoin de s'absenter en journée afin de rencontrer un banquier ou un futur partenaire.

Dans ce cadre, le statut RSE n'est pas là pour proposer une dispense de TD, mais pour faciliter un changement de groupe ponctuel en fonction des besoins ou justifier une absence.